



Aides financières

Saison 2024 / 2025

Si vous bénéficiez de l'ARS (Aide à la Rentrée Scolaire), vous êtes probablement éligible à deux aides financières cumulables permettant d'obtenir une **réduction de 70€** sur votre cotisation.

Pour bénéficier d'une réduction immédiate du montant de l'aide sur la cotisation, toutes les pièces justificatives doivent être fournies avant ou en même temps que le paiement.

Nom de l'aide	Montant	Personnes bénéficiaires	Justificatifs demandés
Pass'Sport	50 €	<p>Les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;</p> <p>Les jeunes de 6 à 19 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;</p> <p>Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;</p> <p>Les étudiants boursiers et les bénéficiaires d'une aide annuelle du Crous de moins de 28 ans.</p>	<p>- Vous devez nous transmettre à l'adresse tennisambares@gmail.com le mail du ministère l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports qui contient votre code Pass'Sport.</p> <p>Si vous n'avez pas reçu ce mail, vous pouvez obtenir votre code sur le site : www.pass.sports.gouv.fr</p>
APS - Aide à la Pratique Sportive	20 €	Les enfants scolarisés de 6 à 18 ans, dont les parents bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire (ARS).	- Votre attestation de paiement de la CAF du mois d'août 2024.